

Missions

Les actions

Accueillir

En mettant à disposition de l'enfant et de l'adolescent des conditions de vie favorables à son développement et épanouissement.

Protéger

Par une distanciation physique momentanée ou plus durable du milieu familial, modulable selon les besoins dans l'intérêt de l'enfant.

Accompagner

Par la mise en œuvre d'un projet personnalisé, favorisant le développement physique, affectif, intellectuel et social



La durée d'accueil

Très courte durée (séjours de répit)

De 15 jours à 3 semaines, le séjour des jeunes accueillis fait l'objet d'une mise à distance géographique, sollicitée par l'établissement d'accueil d'origine, le temps que la situation de crise s'apaise et que la relation éducative puisse se rétablir

Courte durée (1 à 3 mois)

Ces accueils peuvent être proposés dans le cadre d'une observation ou orientation temporaire préalable à une éventuelle réorientation vers un autre dispositif

Moyenne et Longue durée

Ce type de prise en charge fait suite à une ordonnance de placement émise par un Juge des enfants ou s'inscrit dans un contrat d'accompagnement sollicité par les services de l'aide sociale à l'enfance en provenance d'autres départements